



Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 5

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint, Mme Loho -Adjointe-, M. Brunel, M Dubot, Mme Gicquello- Adjointe, M. Goibier, Mme Guillouët, Mme Jégo, M. Prado, M. Juhel- Conseiller délégué, Mme Le Borgne, Mme Pédron, M Tastard.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May -Adjointe à M. Guillo - M. Le Vigueloux M. Brunel, Mme Petit-Pierre à M. Juhel.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M. Lamarre -Adjoint- Mme Garaud, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Séverine Guillouët

20221103-01

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Yvon Le Callonec.

Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 15 * Pouvoirs : 3 * Total : 18 * Exprimés : 18

Voix pour : 28 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

VALIDE

Le procès-verbal du 18 octobre 2022.

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZM104P

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité originairement par Monsieur BORTHOLOT, lequel a depuis vendu sa propriété de la Ville au Chaud à Monsieur et Madame Christophe ANTOINE, lesquels envisagent la cession de celle-ci au profit de Monsieur MALARY et Madame Aurélie BIGORGNE en vue du découpage d'un commun de village avec déplacement d'accès.

Ce projet d'acquisition portait sur une partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 104

Au cours de la procédure, le voisin concerné par la modification de l'accès, Monsieur Matthieu JEUSSET, s'est manifesté à l'effet de s'opposer à toute modification des lieux.

Un accord a finalement pu être trouvé portant sur :

I - Echange entre M. et Mme ANTOINE et la COMMUNE**La Commune cède :**

. Le bien désigné lot F pour une surface de 148 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 104.

Bien situé en zone Nr

Valeur estimée par les domaines : 3 256 € (soit 22 € le m²)

Total surface cédée : 148 m²

Monsieur et Madame ANTOINE cèdent :

. Le bien désigné lot C pour une surface de 86 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 103.

Bien situé en zone Nr

Valeur estimée par les domaines : pas d'estimation.

. Le bien désigné lot I pour une surface de 2 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 105.

Bien situé en zone Nr

Valeur estimée par les domaines : pas d'estimation.

. Le bien désigné lot L pour une surface de 2 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 106.

Bien situé en zone Nr

Valeur estimée par les domaines : pas d'estimation.

. Le bien désigné lot D pour une surface de 15 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 103.

Bien situé en zone Nr

Valeur estimée par les domaines : pas d'estimation.

. Le bien désigné lot M pour une surface de 41 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 106.

Bien situé en zone Nr

Valeur estimée par les domaines : pas d'estimation.

Total surface cédée : 146 m²

II - Vente par la COMMUNE à Monsieur Matthieu JEUSSET

La Commune cède :

. Le bien désigné lot D pour une surface de 15 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 103.

Bien situé en zone Nr

. Le bien désigné lot H pour une surface de 7 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 104.

Bien situé en zone Nr

. Le bien désigné lot M pour une surface de 41 m² selon document d'arpentage ci-annexé, actuellement cadastré commune partie de la parcelle section ZM numéro 106.

Bien situé en zone Nr

Total de surface cédée :63 m²

Monsieur le Maire rappelle les propositions de prix de la commission en charge des ventes de terrains :

. Parcelle en nature de terre ou sol : 0,30 € le m²

Monsieur le Maire propose de procéder aux transactions. Elles seront officialisées par acte administratif. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ses projets de transaction de biens communaux.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 15 * Pouvoirs : 3 * Total : 18 * Exprimés : 18

Voix pour : 18 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE QUE

- ✓ Le prix est fixé à 0,30 € le m² pour l'ensemble des parcelles.
- ✓ Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes administratifs à intervenir

20221103-03

RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE DES SPORTS

la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ; le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ; le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ; permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 15 * Pouvoirs : 3 * Total : 18 * Exprimés : 18
Voix pour : 18 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
DECIDE

- Du recours à l'apprentissage.
- De conclure, par conséquent à compter du 5 septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service des sports	1	Baccalauréat Professionnel (BAC PRO)	1 an

❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée mardi 22 novembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Stéphane Hamon, Maire